

CHAPITRE V

L'IDÉE DE RESPONSABILITÉ

Stuart Mill, l'école de Turin, H. Spencer, Alfred Fouillée, Paulhan, Gabriel Tarde. — Discussion sur des exemples. — La responsabilité, fonction de l'antipathie et de l'identité. — Rôle toujours plus important de la pathologie cérébrale. — Mécanisme des relations. — Les conditions de production d'un crime; part de l'hérédité, part de l'éducation dans la genèse du méfait. — L'exemple de Caillard. — Faut-il maintenir le principe de la responsabilité morale? — Le vrai rôle du juge; il ne consiste pas à discerner des châtiments, mais bien : 1° à mettre le criminel hors d'état de nuire; 2° à substituer le calme du magistrat à la fureur de ceux qui sont lésés; 3° à feindre de punir, pour intimider les méchants.

Et maintenant nous voici en présence d'un problème plus compliqué, plus délicat encore que tous les autres, celui de la *responsabilité*.

Nous avons regardé de près un bon nombre d'idées toutes faites, nous nous sommes attaqués à plus d'une croyance forte surtout de son ancienneté, nous avons cru surprendre l'origine purement humaine du remords, de l'idée de crime, de l'idée

de justice, et nous avons longuement accumulé les arguments d'ordre physiologique et psychologique qui nous contraignent à envisager le libre arbitre comme une illusion. Il faut à présent nous demander si, oui ou non, nous sommes en droit de rendre un malfaiteur responsable du crime qu'il a commis, si nous devons nous défendre de lui ainsi que d'un chien enragé, ou le punir au nom même de sa dignité d'homme, si nous devons n'admettre que la responsabilité légale, ou tenir compte d'une responsabilité morale.

Il paraît, au premier abord, qu'après tout ce que nous venons de dire, la question soit résolue, et qu'en même temps que la notion de libre arbitre s'anéantisse celle de responsabilité morale. Nous allons voir qu'il n'en est rien et que jamais question ne fut plus ardemment ni plus longuement débattue. On accuse les médecins et les anthropologistes d'y apporter un esprit trop simpliste et trop radical, et sans doute les philosophes le compliquent-ils à plaisir, cédant peut-être, à leur insu, au doux plaisir d'y étaler les infinies ressources, les inépuisables subtilités de leur dialectique ¹.

Impitoyable et parfait logicien, John Stuart-Mill enseigne le déterminisme absolu ². Les phénomènes

1. L'historique de ces idées a été remarquablement fait par M. Th. Desdouts, dans son étude sur la *Responsabilité morale*, à laquelle je fais ici plus d'un emprunt.

2. Stuart Mill, *Système de logique*, trad. franç. F. Alcan, édit.

se succèdent, sans qu'il y ait proprement relation de cause à effet. Je ne suis pas la cause de mes actes : je n'ai donc pas de responsabilité morale. Seul, l'intérêt général exige la punition des individualités nuisibles à la communauté, et le malfaiteur n'est vraiment responsable que devant la société. Il sait que la société punit les actes de cette sorte ; il s'attend donc aux conséquences naturelles de son crime ; il se l'impute, par conséquent, et c'est ainsi qu'il en est responsable. Ce mécanisme étant une fois pour toutes réglé, cette habitude d'esprit étant prise, il en arrive à s'imputer toutes ses mauvaises actions, même s'il reste seul à les connaître.

Mon distingué confrère le Dr Dubuisson, qui fait à l'École de droit un cours libre d'anthropologie et de psychologie criminelle, a traduit cette idée en termes excellents. Il admet que, pour être responsable, il suffit que le criminel soit assez intelligent pour savoir ce que permettent et défendent les lois de son pays. « C'est la pénalité, dit-il, qui vient au secours du misérable. La cupidité, la sexualité, l'instinct de destruction veulent être satisfaits ; mais l'intelligence montre à l'homme que le résultat de pareilles satisfactions sera de l'atteindre dans son bien, dans sa liberté, dans sa vie, c'est-à-dire dans les instincts mêmes qu'il est prêt à contenter ; et il arrive alors, pourvu que l'intimidation soit suffisante, que les mauvais penchants, tirés en sens contraire, se font échec à eux-mêmes et sont comme

neutralisés. Sans pénalité, c'est-à-dire sans intimidation, le pervers serait sans secours contre sa perversité et ne pourrait que lui obéir. »

C. Lombroso et la pléiade des criminologistes italiens partent, nous le savons, de données anthropologiques¹. Sans doute les plus déliés et les plus modernes d'entre eux, Enrico Ferri notamment, se rendent compte de la complexité des causes qui engendrent le crime, mais pour eux les stigmates constituant le type anatomique du criminel gardent une importance fondamentale. C'est la fatalité du mal. Pour eux, par conséquent, un criminel n'est responsable que parce qu'il est dangereux. « Le droit de punir, c'est simplement cette loi de nature en vertu de laquelle tout organisme, et en particulier l'organisme social, réagit contre ce qui trouble ses conditions d'existence. » Et le baron Garofalo, qui est le légiste du groupe, réclame l'application au Code pénal de ces idées. « Jusqu'ici, dit-il en substance, les peines sont graduées d'après une idée fautive de libre arbitre et de responsabilité morale. Il nous faut changer tout cela. Nul n'étant libre, nous ne punissons plus en raison du degré de liberté, mais en n'ayant en vue que l'intérêt de la société, et en proportionnant la peine à la redoutabilité du criminel². »

1. C. Lombroso, *Applications de l'anthropologie criminelle*, 1892. F. Alcan, édit.

2. Garofalo, *Criminologie*, 3^e éd., 1892. F. Alcan, édit.

Mais voilà que cette doctrine, terriblement radicale et simpliste, soulève en France de vives objections. La foi au type anatomique, c'est la négation de toute psychologie, de toute sociologie criminelles : sociologistes et psychologues protestent avec énergie. Ils proclament que nous portons en nous un idéal moral, — reflet individuel de la notion d'intérêt général, — et que, par conséquent, nous sommes deux fois responsables, objectivement et subjectivement, au nom de la loi d'évolution du monde vers le mieux, et au nom de cette loi gravée dans notre conscience sous forme de commandement. C'est l'idée de Herbert Spencer, reprise par M. Alfred Fouillée ¹.

Pour M. Paulhan ², l'obligation morale est une manifestation de la tendance organisatrice de notre esprit, c'est-à-dire de notre besoin naturel de nous tenir en harmonie avec les lois générales qui régissent l'évolution du monde. Le remords de la conscience est une réaction de cette tendance organisatrice contre tout ce qui tend à la désorganisation. La sanction légale est l'expulsion de l'individu qui trouble l'organisme social; la sanction morale est la réaction de l'esprit contre les actes qui sont une violation des lois rationnelles. C'est une conséquence ordinaire, prévue; s'y exposer, se mettre dans le

1. A. Fouillée, *Critique des systèmes du monde contemporain*. F. Alcan, édit.

2. M. Paulhan, *Revue philosophique*, 1886.

cas de provoquer cette réaction, c'est la responsabilité morale, absolument indépendante du libre arbitre, que M. Paulhan n'admet pas. Conséquence pratiquée : l'homme est d'autant plus responsable que ses actes sont plus conformes à son caractère, ses habitudes, ses passions. Loin d'être des excuses, l'habitude et la passion deviennent des circonstances aggravantes, et il faut renverser l'échelle ordinaire des responsabilités. Le fou lui-même peut être responsable, si l'acte qu'il commet est conforme à son caractère. De même, le mérite d'une bonne action n'est pas en raison directe, mais en raison inverse de l'effort, et il n'est pas vrai qu'il doive y avoir plus de joie dans le ciel pour la conversion du pécheur que pour la venue du juste.... Doctrine ingénieuse, très remarquablement développée par un psychologue accompli, mais bien théorique vraiment et bien loin d'entrer dans les mœurs.

En quelques lignes brèves, qui oserait tenter de donner une idée de l'œuvre de M. Gabriel Tarde, de la belle unité de sa doctrine et de la souple diversité de ses aperçus, de la rare pénétration de son intelligence et de son incomparable puissance de déduction, des séductions de sa langue philosophique, de la beauté de ses images, de son esprit de finesse dans la critique, de l'éloquence de ses envolées? Éparse dans huit ou dix ouvrages de dimensions considérables, où l'auteur semble ne s'être astreint qu'au bon plaisir de sa somptueuse

pensée, et qui communiquent à la lecture cette sorte de douce ivresse intellectuelle où doit vivre l'auteur en les composant, ses idées essentielles peuvent cependant se réduire à deux ou trois propositions, que je rends ternes et sans charme en les détachant de l'ensemble.

Pour M. Tarde, l'idée de responsabilité morale demeure indépendante de la croyance au libre arbitre, qu'il considère comme une hypothèse abandonnée, et d'ailleurs inutile. Nous devons considérer et traiter comme responsable tout homme qui s'est montré violemment antipathique à ses pareils, insociable, à condition qu'il soit identique à lui-même.

Expliquons-nous.

Bien que nous ne soyons pas libres, la société ne peut, en aucune façon, traiter les hommes, même pervers, ainsi que des chiens enragés dont on se débarrasse. L'individu a une valeur en lui-même. La peine ne doit donc pas être uniquement utilitaire et avoir pour seul but l'intérêt de la société. A côté de la responsabilité légale, objective, il y a une responsabilité morale, subjective. Cette responsabilité est d'autant plus complète que l'homme est plus identique à lui-même; elle s'atténue s'il est atteint de quelque maladie de la personnalité, à savoir :

- La folie, qui désassimile et aliène;
- L'ivresse, qui détruit l'identité;
- L'hypnotisme, qui dédouble la personnalité;

La vieillesse, qui affaiblit et désorganise les facultés mentales.

Enrico Ferri a fait, à cette doctrine, des objections rigoureuses. La responsabilité morale sans libre arbitre lui paraît un non-sens, l'identité personnelle n'est qu'un leurre, l'application de la doctrine de Tarde serait pratiquement dangereuse et inacceptable.

J'estime, pour ma part, qu'elle mérite une considération beaucoup plus distinguée; mais d'ailleurs, pour élucider ce débat difficile, mieux vaut quitter l'abstrait pour le concret, se replacer en face du mécanisme cérébral que nous avons étudié déjà, et tâcher de tirer parti de ces connaissances nouvelles que n'avaient à leur disposition ni M. Tarde, ni ses adversaires.

Quitte à y revenir tout à l'heure, reprenons la question de plus haut. Procédons par exemples, et supposons, si vous le voulez bien, que me voilà commis comme médecin légiste aux assises. Il se trouve que, cette fois, le jury se compose d'hommes particulièrement éclairés, et, la cour, de magistrats très avertis, très au courant de toutes questions d'anthropologie, de sociologie, de psychologie criminelles. Je sais que mon opinion d'expert pèsera lourd sur le verdict du jury et l'application de la peine.

Cinq meurtriers sont soumis à mon examen :

1° Un épileptique avéré, qui, au cours d'un accès

larvé à forme ambulatoire, a mis le feu à une ferme et tué un passant, sans en garder le moindre souvenir;

2° Un alcoolique, qui, dans un accès de délire avec hallucinations, a massacré un de ses camarades qui lui apparaissait sous la forme d'une fantastique et formidable bête;

3° Vacher, le tueur de bergers, qui vagabondait, égorgeant une vingtaine de victimes, sur les routes de France;

4° Un neurasthénique amoureux qui, au cours d'un effroyable accès de jalousie, a tué sa maîtresse et s'est manqué lui-même;

5° Un voleur qui, surpris au moment où il forçait un coffre-fort, a fait usage du couteau que, dans sa prévoyance, il avait eu soin d'emporter.

A ces cinq misérables, il s'agit de donner des peines qui, tout en sauvegardant la paix des citoyens, soient proportionnées au démerite individuel de chacun d'eux.

Pour m'éclairer un peu, j'appelle en consultation un criminologiste de l'école italienne, un disciple de M. Paulhan, un élève de M. Tarde, et l'un quelconque de nos excellents médecins légistes.

Voyons d'abord l'avis de ce dernier.

L'épileptique, absolument irresponsable de sa maladie et des accidents qu'elle comporte pour lui-même et pour autrui, sera tout simplement placé à

l'hôpital ou, pour plus de sécurité, dans un asile d'aliénés.

L'alcoolique peut être considéré comme responsable de son intoxication, et, cependant, ne devient pas alcoolique qui veut; il y faut une prédisposition nerveuse, souvent héréditaire. En outre, au moment où le meurtre a été commis, il était en état d'inconscience absolue, de délire. Il conviendrait donc de le placer dans un asile spécial, mi-hôpital et mi-prison, d'où il ne sortira que quand sa guérison sera acquise depuis assez longtemps pour qu'il n'y ait pas à redouter de récidive.

Vacher, le tueur de bergers, impulsif conscient, est véritablement une sorte de fou, encore que, pour les choses habituelles de la vie, il raisonne sans trop de divagations. L'excès même de ses forfaits doit le sauver de la main du bourreau; s'il n'avait à sa charge qu'un assassinat, on le condamnerait à mort sans même lui faire subir d'examen médico-légal; mais il a tant de fois assouvi sa manie effroyable, et cela sans motif plausible, pour rien, pour le plaisir, qu'il faut bien le traiter comme une brute à la conscience confuse. Nous dirons donc qu'il n'est qu'à demi responsable, qu'il doit bénéficier des circonstances atténuantes, mais que, pour la sécurité publique, il ne devra plus jamais être remis en liberté. Il sera condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Plus intelligent, plus instruit que les autres,

L'amoureux assassin a cependant l'excuse d'être un passionné sincère. C'est une vieille coutume de notre esprit de considérer l'état de vive émotion comme une circonstance atténuante, parce qu'elle change en bête fauve le plus tendre. Bien que son attitude aux débats soit touchante, on le condamnera pourtant à quelques années de réclusion, pour l'exemple.

Quant au voleur par effraction qui a donné la mort par cupidité et avec préméditation, sa santé n'est pas altérée, il est pleinement responsable : on peut bien lui couper le cou.

Le criminaliste de l'école italienne jugera ces cinq hommes également irresponsables. Il conseillera d'appliquer la peine la plus forte à Vacher, mais aussi à l'épileptique et à l'alcoolique, qui sont très redoutables, et il sera plus indulgent pour le voleur et pour l'amoureux, qu'une exaltation plus ou moins accidentelle a poussés à mal faire.

L'élève de M. Paulhan se montrera sans excuses pour le crime passionnel, la passion étant plutôt une circonstance aggravante; un homme naturellement jaloux et colère est, dira-t-il, précisément très responsable des conséquences sanglantes de son tempérament, de sa nature originelle.

Eh bien! j'avoue que ni l'une ni l'autre de ces trois solutions ne me contente pleinement. Sans doute, la hiérarchie des responsabilités et des peines, telle que vient de l'établir mon confrère le

médecin légiste, est bien retardataire : elle repose sur une conception bien démodée, et véritablement bien peu scientifique du libre arbitre et du fonctionnement cérébral. Elle a pourtant cela pour elle d'être conforme à la tradition, et de ne pas trop choquer le sens commun, fait de bien des routines, mais qui nous dit pourtant avec autorité qu'il faut tenir les gens pour responsables, d'autant plus que nous les voyons plus conscients et moins malades de l'esprit. Or, il semble bien tout de même que le voleur qui dès longtemps et savamment a combiné son effraction, qui a prévu l'assassinat, soit moins formellement malade, et, pour tout dire, moins aliéné que l'épileptique en accès ou l'alcoolique en crise de *delirium*.

En pratique, ni le disciple de M. Lombroso ni celui de M. Paulhan ne me donnent satisfaction, et la révolution qu'ils nous proposent, fort curieuse dans le domaine des idées, tourne, dans la pratique, à des conséquences étranges, dont il suffit de dire que personne n'est prêt à en faire l'application.

Avec l'élève de M. Tarde, il nous faudra débattre un peu plus longuement, parce que sa doctrine est plus fortement et, si je peux dire, plus profondément psychologique.

Sa théorie, souvenons-nous-en, est celle-ci : on peut dire d'un homme qu'il est moralement responsable quand sa personne est identique à elle-même, quand elle n'a subi aucune altération pathologique,

quand le sujet n'est ni un aliéné, ni un alcoolisé, ni un hypnotisé, ni un vieillard débile et infirme d'esprit.

A ce compte, nous allons nous entendre bien vite sur les trois ou même les quatre premiers cas soumis par la cour d'assises à notre examen. Mais il nous faut serrer d'un peu plus près le cas du cinquième accusé, qui assassina pour voler. Celui-là n'est ni un alcoolique, ni un fou; il a vingt-cinq ans, et personne ne l'hypnotisa pour lui suggérer d'aller ouvrir un coffre-fort et d'égorger un homme. La cupidité et la cruauté sont le fond même de sa nature; il est cynique et parfaitement répugnant; il est *identique* à lui-même. Il est donc pleinement responsable, dira mon interlocuteur, au double point de vue social et moral, objectif et subjectif. Non seulement nous avons le droit de nous défendre contre un retour, toujours possible, de sa férocité, non seulement nous avons le devoir de le châtier pour l'exemple, mais nous sommes en droit de le punir, de lui infliger un châtement au nom même de sa dignité d'homme. Sans doute, pas plus qu'un autre, il ne jouit de son libre arbitre, mais cependant, seul entre les cinq sujets soumis à notre expertise, il n'a rien d'un malade. Il ne nous offre point les caractères anatomiques du type criminel tel que le dépeint Lombroso: ce n'est ni un fou ni un épileptique, je ne retrouve chez lui aucun des signes de l'hystérie formelle; peut-être est-il bien vaguement

neurasthénique, mais nous le sommes tous un peu; il n'a rien de commun avec les cannibales des îles Pomotou, et je ne rencontre pas chez lui la plupart des signes physiques de la dégénérescence, ni l'infantilisme tardif, ni la féminilité, ni la sénilité précoce. Aucun de ses parents n'a été criminel: l'atavisme n'est donc pour rien dans son affaire. Encore une fois, je constate que sa personnalité demeure une, intacte, que sa santé est bonne, et je dis qu'il le faut tenir pour responsable, précisément parce qu'il est méchant, comme il respire, et selon sa nature même.

A prendre ainsi à la lettre et dans toute leur outrance chacune des hypothèses, si diverses, qu'on a émises depuis vingt ans¹, l'élève de Tarde a beau jeu. Mais comme il ne s'agit pas ici d'une discussion brillante devant un congrès assemblé, mais d'une simple observation clinique, d'un cas que nous nous efforçons impartialement de comprendre, mon adver-

1. M. Tarde s'est, en effet, efforcé de montrer par combien de contradictions a passé le désir d'assimiler le crime à telle névrose ou tel état pathologique. Nous avons vu tour à tour Lombroso tenir le criminel tantôt pour un atavique, tantôt pour un épileptique, un hystérique, un sauvage ou un fou. Bénédikt a assimilé aux neurasthéniques les vagabonds, paresseux et pillards, dont la caractéristique est surtout la faiblesse irritable. M. Magnan et M. Féré font de l'homme pervers et méchant un dégénéré. M. Laurent a découvert sur un grand nombre de prisonniers les tares de la dégénérescence physique. Et j'estime que, dans chacune de ces doctrines, individuellement trop exclusives, il y a une part, plus ou moins grande, de vérité.

saire reconnaîtra volontiers avec moi : 1° que si aucun des parents de cet homme n'a été incarcéré comme criminel, son père, intoxiqué par l'alcool, la syphilis, la tuberculose ou quelque autre poison¹, se montrait déjà brutal, querelleur, impulsif — ce qui suffit pour que son fils ait hérité d'une tendance au paroxysme; 2° que sans doute lui-même n'est pas assimilable au cannibale, mais que pourtant son âme se rapproche singulièrement de l'âme qu'ont eue tous les hommes abandonnés dans la solitude, et élevés sans contact avec la société; 3° que s'il ne montre pas exactement tous les stigmates physiques de la dégénérescence, il en révèle les stigmates mentaux, autrement significatifs aux yeux des neurologistes de l'école moderne; 4° que s'il n'est point un fou délirant, c'est cependant un déséquilibré, et que si nous ne lui voyons pas d'attaques d'hystérie ou de crises de haut mal, son cerveau ne fonctionne pourtant pas d'une façon normale. Quoi que vous en disiez, c'est un malade : un de ses organes, le cerveau, est atteint d'un trouble fonctionnel sur lequel nous allons nous expliquer dans un instant; et vous rendez cet homme responsable d'une paralysie de

1. A mesure que se poursuit l'étude psycho-physiologique des détenus, on voit grandir dans d'énormes proportions le rôle des intoxications. Les prisons sont peuplées de fils d'alcooliques, de syphilitiques, ou bien encore de jeunes vicieux nés de parents névropathes, tuberculeux, etc. On peut affirmer dès maintenant que les malfaiteurs à hérédité chargée sont la règle.

ses neurones, alors qu'il vous répugnerait probablement très fort de lui imputer un trouble analogue de tel autre organe du corps, l'estomac ou le cœur. Je sais bien que notre cerveau est précisément l'organe qui mène tous les autres, mais il n'est pas moins soumis aux lois de la vie organique qu'il est chargé de distribuer et de régler. Je conviens volontiers que, dans le cas actuel, le fait de maladie ne nous paraît pas aussi évident, aussi patent, que lorsqu'il s'agit d'une hypertrophie du cœur ou d'un cancer du sein. Réfléchissez pourtant, et voyez comme le domaine de la maladie s'agrandit à mesure que s'approfondissent nos connaissances.

Il y a seulement un siècle, si l'on avait rencontré près d'une ferme incendiée et d'un cadavre encore chaud un chemineau aux mains rouges de sang et noires de fumée, et si cet homme avait répondu aux questions dont on le pressait : « Je ne sais rien, je ne me souviens de rien, je ne sais pas comment je suis venu ici », au lieu de soupçonner en lui l'épilepsie larvée, on l'eût tenu pour un menteur et tranquillement mis à mort. C'est pourtant le même homme qu'aujourd'hui nous nous accordons tous pour envoyer à l'hôpital.

J'ai conté tout au long¹ l'histoire d'un malheureux diable, Albert D..., célèbre dans les fastes de

1. *Introduction à la Médecine de l'Esprit*, chap. II, p. 80 et suiv., F. Alcan, édit.

la neurologie, de qui l'on peut résumer la vie en disant qu'on le mit en prison une trentaine de fois, qu'il a été condamné à trois ans de travaux publics, qu'il a failli être pendu, et que, pourtant, c'est un excellent homme, d'une probité réelle, hystérique, sujet à des accès ambulatoires, parcourant l'Europe ainsi qu'un Juif errant, — parfaitement inoffensif d'ailleurs, et n'ayant jamais fait de mal à une mouche. En 1882, dans la garnison qu'il avait quittée brusquement, en proie à l'une de ses impulsions irrésistibles, il vint se remettre aux mains de l'autorité militaire, et fut jugé pour désertion. Mal accoutumés au maniement des maladies de l'esprit, les médecins militaires se refusèrent à le considérer comme un malade. Les officiers qui le jugèrent le considérèrent comme un vulgaire déserteur, et lui-même n'osa pas dire ce qui l'avait poussé à fuir. Un avocat, nommé d'office, plaida distraitement l'irresponsabilité, et Albert D... fut condamné à trois ans de travaux sur les routes d'Afrique. Sa conduite, d'ailleurs, y fut si parfaitement exemplaire qu'on le gracia au bout de quelques mois.

L'erreur commise par ces médecins militaires en face d'une maladie qu'en 1882 l'on connaissait fort mal, est la plus excusable du monde. A l'heure actuelle, nous en commettons à coup sûr d'aussi déplorables; elles nous apparaîtront à mesure que s'accroîtront nos connaissances en pathologie mentale. Mais, dès maintenant, pouvons-nous donc con-

sidérer comme normal, et bien portant, et tout à fait équilibré l'homme qui tue ou qui se tue?

Maladies complaisantes et dont jamais on ne pourra nous montrer les lésions!... Évidemment il ne faudrait pas demander à la médecine de décrire dans le cerveau des lésions caractéristiques du crime : cela serait tout bonnement absurde. Et cependant, reprenez bien ceci. La fine anatomie microscopique des centres nerveux nous révèle aujourd'hui la raison d'être de certaines formes d'aliénation mentale et d'épilepsie dont le motif nous avait échappé jusqu'ici : il s'agit de lésions destructives ou irritantes de la cellule cérébrale et de ses prolongements, ou bien encore de légers épaisissements des enveloppes du cerveau, des méninges. Nées, la plupart du temps, d'une intoxication chez les ascendants, provoquées par l'alcoolisme, la syphilis ou la tuberculose du père ou de la mère, ces rugosités congénitales des enveloppes du cerveau, des vaisseaux ou du tissu de soutien des cellules de l'écorce grise, provoquent constamment ou bien des symptômes physiques (signes extérieurs de la dégénérescence, malformation, rachitisme, épilepsie, idiotie, névroses diverses), ou bien des modifications de l'esprit (impossibilité de fixer l'attention, perversité native, tendance au paroxysme, impulsion au rapt ou à l'homicide). Chaque jour nous sommes plus impérieusement portés à croire, par les faits d'observation et d'expérience, que ce que